



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0076**

Objet : Tènement foncier avenue du Dauphiné à La Terrasse -
Désaffectation et déclassement d'une partie de la
parcelle cadastrée AA 69 appartenant au domaine
public

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MARS 2023

et affichage le

23 MARS 2023

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cécile CONRY À François BERNIGAUD, Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Claire QUINETTE-MOURAT À Michel BASSET, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2022-285 en date du 26 septembre 2022

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche « Le Vega » située à La Terrasse, la Communauté de communes est récemment devenue propriétaire de plusieurs parcelles communales. L'une de ces parcelles, cadastrée AA 69, supporte un abribus et est aujourd'hui classée dans le domaine public.

La surface cadastrale de la parcelle AA 69 est de 51 m². Seule une partie réduite de la parcelle est réellement occupée par l'abribus. La majeure partie de la parcelle, aujourd'hui clôturée par une palissade de chantier, n'a pas vocation à rester dans le domaine public.

Le géomètre mandaté par la Communauté de communes est ainsi en train de finaliser le redécoupage de la parcelle AA 69, de façon à isoler l'emprise de l'abribus du reste du foncier.

Dans le plan de régularisation ci-joint, la partie c de la parcelle AA 69, d'une surface d'environ 30 m², est celle devant sortir du domaine public.

La partie c sera intégrée au projet de réhabilitation en cours et cédée à l'opérateur CMIH. Ce bien étant classé dans le domaine public, il convient, préalablement, à cette cession, de constater la désaffectation effective du foncier et de prononcer, par décision du Conseil communautaire, le déclassement de ce foncier.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Constater la désaffectation de la partie c de la parcelle cadastrée AA 69, sise sur la commune de La Terrasse, comme figurant au plan annexé ;**
- **Prononcer le déclassement de ce même foncier ;**
- **L'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **20 MARS 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Département de L'ISERE

Commune de LA TERRASSE

Section AA
Lieu dit
" Hameau du Carré "

février 2023

Réf. : 10397-p8367

Propriétés de la Commune de la TERRASSE et de la Communauté de Communes LE GRESIVAUDAN

PLAN DE REGULARISATION Cession de l'abris bus

ECHELLE: 1/200

Rattachement : RGF 93 - CC45 , NGF IGN 69



GRENOBLE (Siège) 36 rue de Pacalaire 38170 Seyssinet-Pariset Tél. : 04 76 46 70 93 grenoble@cemapgeo.com	CHARTREUSE (Agence) 97 allée d'Orgeval 38380 Entre-Deux-Guiers Tél. : 04 76 66 07 15 e2g@cemapgeo.com	GRESIVAUDAN (Agence) 440 rue du Stade 38530 Pontcharra Tél. : 04 76 97 62 20 pontcharra@cemapgeo.com	PAYS DE SAVOIE (Agence) 116 rue Paul Emile Victor 73800 Sainte-Hélène-du-Lac Tél. : 04 79 70 03 48 savoyies@cemapgeo.com
--	---	--	--



Document original établi par
M. Laurent MORET,
Géomètre-Expert N°OGE 06023,
et authentifié par le cachet
et la signature ci-contre

Légende :

- Application cadastrale (valeur indicative)
- seul un bornage contradictoire approuvé par les parties garantit les limites séparatives entre propriétés riveraines
- Limite réelle existante
- Limite proposée lors de la réunion du 08/06/2022
- Limite de fait
- Borne O.G.E.
- Autre repère (pierre, clou, tube, piquet, marque rouge...)
- Mur
- Mur avec clôture
- Clôture
- Talus

Servitudes représentées au plan :

- 4) Servitude de passage et de réseaux, selon l'Acte de vente par GRENOBLE TRANSFUSION à la Société CHUTE DU CARRE du 15 Janvier 1993. Fonds servant AA 68, fonds dominant AA 67

Servitude non représentée au plan :

- 8) Servitude de passage et de réseaux selon l'acte de vente des 20 mars et 22 avril 1998, dressé par Maître BOUSSANT-ROUX, non représentée au plan (aucun plan d'archive retrouvé à ce jour). Fonds servants : AA 68, 70, 71, fonds dominants : AA 66, 67 et 70,

Nota :

L'ensemble des servitudes, y compris celles supprimées, sont représentées sur le plan figuratif réf. 10397-p6776b annexé à la note expertale réf 10397 du 27/02/2023

